

Budget 2015 : FAITS SAILLANTS

Mise en service du train de l'Est

Cette nouvelle offre en matière de transport collectif engendre des investissements nécessaires et obligatoires qui expliquent la hausse de la taxe dédiée au transport en commun et au train de l'Est qui passe, en 2015, de 8,84 cents à 10,31 cents par 100 \$ d'évaluation.

Coupures gouvernementales dans les transferts aux municipalités

En octobre 2014, les unions municipales et le gouvernement du Québec ont conclu un nouveau pacte fiscal. Qualifié de transitoire par le gouvernement provincial, ce nouveau pacte fiscal se traduit par une perte de revenus nette de 1,6 M\$ pour la Ville, qui s'ajoute aux quelque 4,8 M\$ déjà retranchés du budget en 2014. Cette entente provisoire engendre un manque à gagner pour l'ensemble des municipalités du Québec. Au total, les municipalités se sont vues couper 300 M\$ de leurs revenus pour 2015.

Nouvelle taxe foncière environnement

Pour l'année 2015, l'ensemble des éléments de nature environnementale, qui étaient auparavant inclus dans la taxe foncière de secteur (opérations), ont été regroupés sous le même objet, soit une taxe foncière environnement/hygiène du milieu. Le taux sera de 7,83 cent par 100 \$ d'évaluation, soit une différence de 0,29 cent comparativement à 2014.

Pour connaître le budget en détail, rendez-vous sur le site Web de la Ville au www.ville.terrebonne.qc.ca.

DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES DÈS LA MI-MARS 2015

Veillez prendre note qu'à compter de la mi-mars 2015, les bureaux de la Direction de l'administration et des finances, actuellement situés au 3060, chemin Saint-Charles, déménageront au 513 montée Masson.

Ainsi, **SI VOUS DÉSIREZ ACQUITTER VOS 2^e, 3^e ET 4^e VERSEMENTS EN ESPÈCES AU COMPTOIR DE LA PERCEPTION**, vous devrez vous rendre au 513, montée Masson. Pour le paiement **EN ESPÈCES DE VOTRE 1^{er} VERSEMENT**, le comptoir de perception demeurera au 3060, chemin Saint-Charles jusqu'à la mi-mars 2015.

Veillez noter que **SEUL LE PAIEMENT EN ESPÈCES EST AFFECTÉ PAR LE DÉMÉNAGEMENT**. Vous pouvez toujours acquitter vos versements via votre institution financière, par Internet, par la poste à notre casier postal (qui demeure inchangé), ou encore par dépôt dans les différentes chutes à courrier des édifices municipaux indiqués ci-après au point 4 « Par dépôt ».

Pour toute information concernant votre compte de taxes ou la localisation des bureaux de paiement, veuillez communiquer avec la centrale téléphonique INFO-TAXES au 450 492-2433 ou consulter le site Internet de la Ville de Terrebonne au www.ville.terrebonne.qc.ca.

COMMENT PAYER VOTRE COMPTE DE TAXES

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro de matricule sur votre chèque ou mandat bancaire et veuillez ne pas insérer d'argent comptant dans l'enveloppe.

1 Par votre institution financière

En vous présentant à une caisse populaire du Mouvement Desjardins ou dans la majorité des autres institutions financières (aux comptoirs de service ou aux guichets automatiques).

VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE ACQUITTE VOTRE COMPTE DE TAXES ?

Vous devez lui transmettre une copie de votre compte de taxes pour vous assurer que le paiement de vos taxes s'effectue conformément aux dates prescrites. Cependant, les contribuables ont la responsabilité de s'assurer que le paiement a bien été fait dans les délais prescrits.

2 Par Internet

Vous pouvez également payer par téléphone ou par Internet sur les différents réseaux bancaires en inscrivant le numéro de référence de 18 chiffres identifié dans le haut de votre coupon de remise :

Exemple :

S.I.P.C. 1107 No référence 01234567890000009

Vous ne pouvez pas payer votre compte de taxes sur le site Internet de la Ville de Terrebonne. Cette méthode de paiement n'est permise que sur le site Internet de votre institution financière.

3 Par la poste

En acheminant votre (vos) chèque(s) ou mandat(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre de :

**Ville de Terrebonne
TAXES
C.P. 120
Terrebonne (Québec) J7M 1Z2**

Possibilité d'envoyer quatre chèques postdatés dans la même enveloppe.

4 Par dépôt

En déposant votre (vos) chèque(s) ou mandat(s) bancaire(s) dans les chutes à courrier ou à la réception des points de service suivants :

- 3630, rue Émile-Roy
- 6900, rue Guérin (dans la chute à courrier de la Bibliothèque)
- 3425, place Camus (dans la chute à courrier de la Bibliothèque)
- 3060, chemin Saint-Charles
- 775, rue Saint-Jean-Baptiste (hôtel de ville de Terrebonne)
- 513, montée Masson (à partir de la mi-mars 2015)

5 En espèces

Seulement au comptoir de la perception des taxes de la Direction de l'administration et des finances (argent comptant, chèque(s), mandat(s) bancaire(s) et paiement direct via Interac acceptés). Aucune carte de crédit n'est acceptée.

Pour le premier (1^{er}) versement 2015 **SEULEMENT**, le comptoir de la perception des taxes et les bureaux de la direction de l'administration et des finances seront situés au 3060, chemin Saint-Charles. Pour les versements 2, 3 et 4, le comptoir et les bureaux seront relocalisés au 513, montée Masson.

Notes importantes

- Si votre compte de taxes comporte un arrérage (retard dans le paiement avec intérêts), communiquez avec nous pour connaître le solde exact.
- Prévoir le délai compensatoire des institutions financières au moment de faire le paiement (prévoir le paiement quelques jours avant la date d'échéance).

Quatre versements

Tous les contribuables de la Ville de Terrebonne peuvent acquitter leur compte de taxes en quatre versements égaux (compte de plus de 300 \$). La date d'échéance pour chacun des versements est inscrite sur les coupons rattachés à votre compte (ne joindre que le coupon correspondant à votre paiement et conserver votre compte, car celui-ci ne vous sera pas retourné). Merci de ne pas agraffer les coupons au(x) chèque(s) ou aux mandat(s) bancaire(s).

Reçu

Aucun reçu ne vous sera remis, à moins que votre paiement soit effectué en argent comptant au comptoir de la perception des taxes. L'encaissement de votre chèque tiendra lieu de reçu.

POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS, VOTRE COMPTE DE TAXES FAIT FOI DU MONTANT PAYÉ. VEUILLEZ EN CONSERVER UNE COPIE DANS VOS DOSSIERS.

Taxes scolaires

Pour des informations concernant le paiement de vos taxes scolaires, veuillez communiquer, selon le cas, avec la Commission scolaire des Affluents au 450 492-9400 (poste 3524) ou avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles au 450 974-7000.

Pour nous faire part des modifications concernant votre adresse postale, utilisez l'espace réservé à cette fin à l'endos de chacun des coupons ou veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : changement.adresse@ville.terrebonne.qc.ca

VOTRE COMPTE DE taxes 2015 EXPLIQUÉ



Pour toute information :

INFO-TAXES au 450 492-2433 | www.ville.terrebonne.qc.ca

VENTILATION DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2015

Utilisation de chaque dollar perçu

Total :
206 420 900 \$
(100 %)

L'absence de fractions ou de cents peut donner une inexactitude apparente de ces pourcentages.

SÉCURITÉ PUBLIQUE 41 855 200 \$	20 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 25 004 200 \$	12 %
AFFECTATIONS ET FONDS RÉSERVÉS 2 391 300 \$	1 %
AMÉNAGEMENT ET GÉNIE 6 912 700 \$	3 %
FRAIS DE FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE 41 792 100 \$	20 %
HYGIÈNE DU MILIEU 28 348 400 \$	14 %
LOISIRS ET CULTURE 26 187 600 \$	13 %
TRANSPORT ROUTIER 33 829 400 \$	16 %
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 100 000 \$	Négligeable

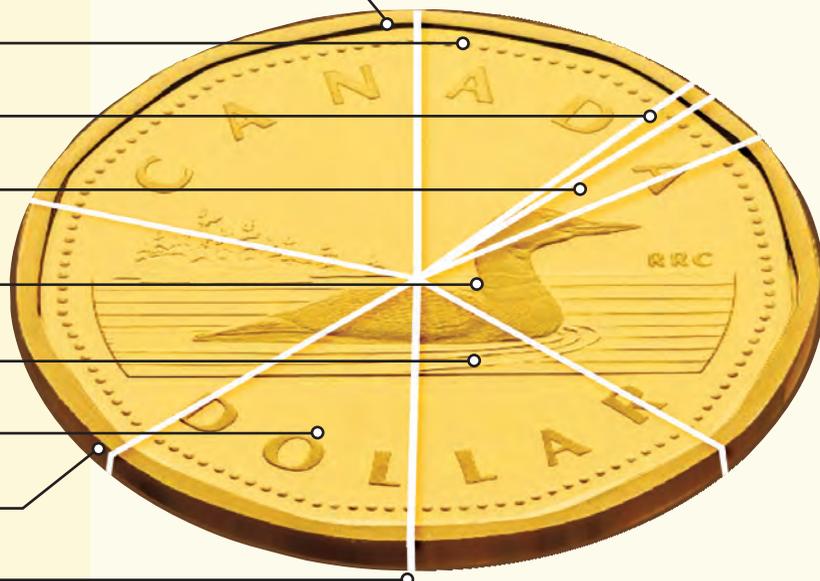


Tableau des tarifs et part du budget consacrée à la dette

	2014	2015
Tarif d'assainissement (eaux usées)	135 \$	145 \$
Tarif pour l'eau	260 \$	260 \$
Tarif pour le contrôle biologique des insectes piqueurs	25 \$	25 \$
Taxe spéciale dédiée aux infrastructures	0,04 \$ / 100 \$ d'évaluation	0,04 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe dédiée au transport en commun et au train de l'Est	0,0834 \$ / 100 \$ d'évaluation	0,1031 \$ / 100 \$ d'évaluation
Part du budget consacrée à la dette	17,8 %	18,85 %

Taux de taxes 2015

Résidentiels, non résidentiels et terrains vagues desservis

Catégories de	taux de base	Par 100 \$ d'évaluation
Immeubles résidentiels		0,6394
Immeubles commerciaux		1,777
Immeubles industriels		1,9504
Terrains vagues desservis		1,26

POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE COMPTE DE TAXES

1 Taxe foncière générale

Cette taxe permet de fournir aux citoyennes et aux citoyens les divers services offerts par la Ville, tels que la sécurité publique, la gestion et l'entretien du territoire, les loisirs, l'administration, etc. **CALCULÉE SELON L'ÉVALUATION MUNICIPALE.**

2 Taxe foncière spéciale – Transport en commun et train de l'Est

Elle réfère à la contribution de la Ville de Terrebonne pour le service de transport collectif, incluant le part du déficit du métro de Montréal, les dépenses reliées à l'opération du train de banlieue (train de l'Est) et la quote-part de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). En 2015, le taux est de 0,1031 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

3 Taxe foncière environnement/hygiène du milieu

Elle regroupe les opérations de nature environnementale qui étaient auparavant incluses dans le calcul de la taxe foncière de secteur avec le service de la dette des anciennes villes. Les dépenses de cette nature font en sorte que le taux 2015 est de 0,0783 \$ du 100 \$ d'évaluation. Une compensation de 185 \$ sera perçue pour chaque unité de logement en excédent de la première unité de logement, tel que porté au rôle d'évaluation.

4 Taxe foncière spéciale – Infrastructures

Taxe de 4 cents du 100 \$ d'évaluation destinée au remboursement du service de la dette pour le renouvellement des infrastructures, pour l'amélioration de nos réseaux, de nos rues et de nos routes, ceci nous permettant de bénéficier des programmes de subvention gouvernementaux en place. **CALCULÉE SELON L'ÉVALUATION MUNICIPALE.**

5 Taxe foncière – Service dette

Les recettes de cette taxe s'appliquent au remboursement des dettes applicables à chacune des trois anciennes villes et au remboursement des anciens fonds de roulement. Cette taxe est appelée à disparaître avec l'extinction de ces anciennes dettes.

6 Taxe d'eau

Aucune augmentation n'est prévue en 2015. Une compensation pour l'eau au montant de 260 \$ est en vigueur pour toutes les unités d'habitation sur le territoire. Tous les commerces et les industries doivent être dotés d'un compteur d'eau. Leur tarif de base (pour les premiers 400 m³ d'eau) est de 318 \$ par place d'affaires. **CALCULÉE À L'UNITÉ.**

7 Tarif d'assainissement des eaux usées

En 2015, le tarif est ajusté à 145 \$ afin de refléter le coût réel associé à ce secteur d'activité. **CALCULÉ À L'UNITÉ.**

8 Compensation pour le contrôle biologique des insectes piqueurs

Aucune augmentation de ce tarif en 2015. Une compensation de 25 \$ par unité d'habitation, place d'affaires, terrain vacant apparaît sur chaque compte de taxes en ce qui a trait au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire. **CALCULÉE À L'UNITÉ.**

9 Infrastructures

Dans certains quartiers, les contribuables doivent assumer le coût des travaux d'infrastructures qui concernent leur propriété et/ou leur secteur. Le coût de ces infrastructures peut être réparti au bassin de taxation ou aux riverains.

Infrastructures imputables à un bassin de taxation :

- A) Infrastructures majeures :
Exemples : pont, conduite d'aqueduc maîtresse, station de pompage, nouveau parc.
- B) Surdimensionnement des infrastructures locales pour desservir un projet en développement ou un ensemble d'immeubles
Exemples : bonification du réseau d'aqueduc, d'égouts, fondation de rue sur une artère principale, pavage, bordures, trottoirs ou éclairage routier, toujours sur une artère principale ou une rue collectrice. Ces infrastructures sont souvent calculées selon la superficie de terrain.

Infrastructures imputables aux riverains :

- C) Infrastructures locales en façade sur rue pour desservir un immeuble
Exemples : pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier pour une rue locale.
À noter que les travaux d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue et les entrées de service sont assumés par le promoteur et leur coût est inclus dans le prix de vente des propriétés des nouveaux projets résidentiels. Ces infrastructures sont souvent calculées selon le frontage (ligne de propriété avant) de l'unité.

NOUVELLE PRÉSENTATION VISUELLE DES COMPTES DE TAXES 2015

Vous remarquerez peut-être une différence dans la présentation visuelle des comptes 2015 en comparaison avec ceux de 2014. Cette variation s'explique par l'utilisation de nouveaux outils de travail par le service des revenus.

Les parties respectives « Avis d'évaluation foncière » et « Compte de taxes municipales » sont maintenant plus clairement identifiées. Les taxes d'améliorations locales (infrastructures) sont aussi présentées

de façon différente. La section « Détail des taxes » comportera les catégories suivantes : Taxe, Base d'imposition, Référence / % du taux, Type, Valeur imposable, Taux, Montant et le montant total de répartitions locales. Chaque numéro de règlement d'emprunt y sera indiqué avec, pour chacun, la description et le montant.

Comme par le passé, les coupons pour les quatre versements (lorsqu'applicable) sont situés du côté droit du document.